

**GIPA 2020 : un outil pérenne d'évitement d'augmentation de la valeur du point d'indice**

Le décret 2020-1298 et l'arrêté prolongeant la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat ont été publiés au journal officiel du 25 octobre 2020

Les agents publics bénéficient de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) s'ils n'ont pas été augmentés depuis quatre ans à hauteur de l'indice des prix à la consommation

La période à prendre en compte pour le calcul de la GIPA 2020 va est du 31/12/2015 au 31/12/2019.

Les éléments fixés par l'arrêté du 23/10/2020 pris en compte pour le calcul de la GIPA 2020 sont les suivants :

- ✓ Taux d'inflation : 3,77 %
- ✓ Valeur annuelle du point en 2015 : 55,5635
- ✓ Valeur annuelle du point en 2019 : 56,2323

Depuis la mise en place de PPCR et compte tenu de ces éléments, très peu d'agents chaque année ont accès à cette indemnité. Pour rappel, la GIPA est une compensation individuelle mise en œuvre dans le cadre d'une politique de blocage de la valeur du point d'indice.

La GIPA est directement versée si l'agent remplit les conditions, aucune démarche n'est à effectuer, l'employeur a jusqu'au 31 décembre pour payer la GIPA.

Depuis 2000, la perte de la valeur du point s'élève à près de 18 %. Pour FO, il est plus que jamais indispensable de mettre en œuvre une politique de rattrapage et de revalorisation du point d'indice pour l'ensemble de la Fonction Publique.

Vous trouverez, en annexe les 2 textes et la calculatrice pour estimer le montant de la GIPA.

Fait à Paris, le 30 octobre 2020